



Administration

Affaire suivie par Pauline BARJOLIN
Assistante administrative
Tél. : +33 (0)1 44 32 24 25
Administration.chimie@ens.psl.eu

CHARTRE de BON USAGE de l'ESPACE de la CHIRALITÉ

Cette charte énonce des dispositions générales d'utilisation de cet espace par tous les acteurs de la communauté du département.

Article 1 – Usage

L'Espace de la Chiralité est avant tout une salle qui a marqué l'histoire du département de chimie. L'ancienne bibliothèque est aujourd'hui un lieu mis gracieusement à la disposition de tous les acteurs de la communauté du département et de leurs invités pour les réunions et rencontres professionnelles, les séminaires, les activités pédagogiques ou de formation, les réceptions, pauses déjeuner, buffets, moments de convivialité.

Article 2 – Description

L'Espace de la Chiralité comprend notamment 8 tables rectangulaires en chêne massif et 48 chaises, un espace de travail avec postes informatiques, photocopieur, imprimante et un espace détente avec des canapés, machine à café, réfrigérateur, micro-ondes, tables et chaises. La capacité d'accueil maximale est fixée à 60 places assises.

Article 3 – Horaires d'occupation

L'ouverture de l'Espace de la Chiralité est assurée par l'administration du département **de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi**.

En dehors de ces horaires, l'accès est possible à tout membre de la communauté muni d'un transpondeur ou par code communiqué par l'administration.

Toutefois, **pour les accès de 17h00 à 21h00 en semaine, le week-end ou les jours fériés**, une demande préalable devra être sollicitée auprès de la direction du département en adressant un courriel à l'administration du département – logistique.chimie@ens.psl.eu

Article 4 – Evènements accueillant du public extérieur

Pour toute demande d'organisation spécifique d'évènement durant les horaires possibles d'ouverture, le formulaire de demande d'autorisation doit être dûment complété pour accord de la direction du département ; la liste de toutes personnes extérieures assistant à l'évènement devra être communiquée 72 heures avant l'évènement (cf formulaire disponible auprès de l'administration du département ou sur l'intranet du département).

Article 5 – Obligation des utilisateurs

Les membres de la communauté du département amenés à utiliser l'Espace de la Chiralité doivent veiller au bon déroulement de leur activité **dans le respect de l'intégrité, de la propreté du lieu, du niveau sonore pour ne pas déranger les autres usagers**.

Pour les évènements accueillant du public extérieur pour lesquels une autorisation aura été accordée par la direction, l'Espace de la Chiralité est placé sous l'entière responsabilité du ou des organisateurs qui se soumettront strictement à l'observance de la présente charte.

A l'issue des activités diverses, la salle doit être laissée propre et remise en place en cas de déplacement de mobilier ou matériel. Les déchets sont laissés dans les poubelles prévues à cet effet ; à noter que les bouteilles en verre doivent être déposées dans les containers mis à disposition dans la cour du 20 rue Lhomond.

Lors des déjeuners, buffets, collations pris sur place, les utilisateurs doivent veiller à aérer la salle, à nettoyer les micro-ondes et réfrigérateur sans y laisser de denrées périssables.

La consommation d'alcool à l'ENS est réglementée et placée juridiquement sous la responsabilité du directeur de département. Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail (article R4228-20 du Code du travail).

Il est interdit de laisser entrer ou séjourner sur les lieux de travail ou dans tout autre local de l'Ecole des personnes en état d'ivresse, sous l'emprise de drogues ou de médicaments psychotropes (article R4228-21 du Code du travail et article 44 du règlement intérieur de l'ENS).

Par ailleurs, il est important de respecter de bonnes pratiques telles que les suivantes :

- La quantité totale de boissons alcoolisées doit être limitée et adaptée au nombre de participants.
- Des boissons non-alcoolisées en quantité et en qualité suffisantes doivent être proposées. Il est important de s'assurer de leur visibilité et leur accessibilité, voire de leur mise en valeur.
- Des en-cas doivent également être proposés. Tout(e) participant(e) en état d'ivresse manifeste doit être exclu(e) et pris en charge par une personne sobre ou par les pompiers.

Article 6 – Fermeture de l'Espace de la Chiralité

La fermeture de l'Espace de la Chiralité est assurée par l'administration du département à 17h00.

En dehors de ces horaires, la fermeture est assurée par le dernier utilisateur qui doit également veiller que les fenêtres sont fermées et les éclairages éteints.

Article 7 – Numéros d'urgence

Ces numéros sont rappelés sur le panneau d'affichage au niveau de l'administration du département et à l'entrée de l'Espace de la Chiralité, à savoir :

Poste central de sécurité de l'ENS – Site d'Ulm :

- Numéro d'urgence interne ENS : 44 44
- Numéro à appeler depuis l'extérieur ou un téléphone portable : 01 44 32 37 77

Numéros d'urgence externes :

- SAPEURS POMPIERS : 18
- SAMU : 15
- Numéro d'urgence européen : 112

En cas d'appel des secours extérieurs, il est primordial de prévenir le poste central de sécurité.

Article 8 – Application et notification de la charte

La présente charte est affichée dans les locaux et accessible sur l'intranet du département. En cas de non-respect de la charte, la direction du département se réserve le droit d'exclure tout usager de l'Espace de la Chiralité, d'engager tout recours et de demander l'annulation, sans délai, de l'autorisation délivrée pour l'occupation de l'Espace de la Chiralité.

Fait à Paris, le 27 février 2019

Anne BOUTIN
Directrice du département